



Conseil d'administration

323^e session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/INS/11(Add.)

Section institutionnelle

INS

Date: 13 mars 2015

Original: anglais

ONZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Addendum

Réinstallation du Bureau régional pour l'Afrique (BR-Afrique) à Abidjan

1. En mars 2005, le Directeur général a informé le Conseil d'administration, à sa 292^e session, de son intention de transférer temporairement le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique d'Abidjan (Côte d'Ivoire) à Addis-Abeba (Ethiopie). Ce transfert était devenu nécessaire, car les structures de l'OIT situées à Abidjan ne pouvaient plus fonctionner normalement et efficacement en raison de la situation instable en Côte d'Ivoire à l'époque.
2. Le 3 juin 2005, le Conseil d'administration a été informé de la décision administrative prise par le Directeur général, en pleine concertation avec les gouvernements de la Côte d'Ivoire, de l'Ethiopie et du Sénégal, de transférer temporairement, à compter du 1^{er} juillet 2005, le Bureau sous-régional de l'OIT à Dakar (Sénégal) et le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique à Addis-Abeba. Cette décision prévoyait que «le transfert temporaire du bureau d'Abidjan à Addis-Abeba se prolongerait tant qu'il serait jugé nécessaire et que le point serait fait régulièrement avec les gouvernements de la Côte d'Ivoire et de l'Ethiopie».
3. Dans son rapport présenté au Conseil de sécurité le 28 mars 2013, le Secrétaire général de l'ONU s'est félicité «des progrès importants enregistrés en Côte d'Ivoire depuis la fin de la violente crise postélectorale, en particulier en ce qui concerne la situation en matière de sécurité»¹.
4. Dans son rapport de 2014, le Secrétaire général de l'ONU indique que «des progrès continuent d'être enregistrés en Côte d'Ivoire et que le pays est sur la voie de la

¹ Rapport spécial du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2013/197). Disponible à l'adresse suivante: http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2013/197.

réconciliation, de la stabilité et de la reprise économique»². En 2014, compte tenu des progrès accomplis sur le terrain et de l'amélioration de la situation en matière de sécurité, le Conseil de sécurité a décidé de réduire encore les effectifs militaires et de police autorisés et de revoir le mandat de l'ONUCI en conséquence³.

5. A la fin de 2014, 22 organismes, fonds et programmes des Nations Unies menaient des activités en Côte d'Ivoire.
6. Reconnaissant que l'état d'urgence en Côte d'Ivoire, qui avait conduit au transfert du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique, n'était plus d'actualité, le Directeur général, en réponse à la demande, formulée par S.E. M. Alassane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire, d'envisager de réinstaller les structures de l'OIT à Abidjan, a décidé d'envoyer une mission sur le terrain pour évaluer la situation. Les locaux de l'OIT ont été bien entretenus et sont solidement construits. Après rénovation, ils pourront accueillir le personnel du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique et du Bureau de pays d'Abidjan. L'équipe a également mené des consultations avec le gouvernement et les partenaires sociaux ivoiriens, le personnel du BIT dans le pays, ainsi que l'équipe de pays des Nations Unies. En outre, des consultations préliminaires se sont tenues avec le personnel basé à Addis-Abeba et à Abidjan et avec les représentants du Syndicat du personnel.
7. Le Directeur général a décidé d'engager le processus visant à réinstaller les structures de l'OIT à Abidjan, y compris le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique, qui se trouve actuellement, à titre temporaire, à Addis-Abeba. Cette décision a été prise en coordination avec les gouvernements de la Côte d'Ivoire et de l'Ethiopie, qui ont exprimé leur totale compréhension à cet égard.
8. Le Bureau élabore en ce moment un «plan de réinstallation du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique». Les aspects qui pourraient avoir des conséquences pour le personnel seront réglés en consultation avec les membres du personnel concernés et les représentants du Syndicat du personnel, conformément aux règles et règlements pertinents.
9. Le processus de réinstallation démarrera pendant le trimestre en cours et devrait s'achever d'ici à mi-2016. Il commencera par la réimplantation, à Abidjan, d'un bureau de pays pleinement opérationnel desservant la Côte d'Ivoire et d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. Le recrutement d'un directeur de bureau de pays est en cours. Le nombre et l'emplacement des équipes d'appui au travail décent actuellement établies dans la région (Le Caire, Dakar, Pretoria et Yaoundé) ne changeront pas.
10. Au cours des dix dernières années, l'OIT a su resserrer ses liens stratégiques avec les organisations et institutions africaines, ainsi qu'avec les partenaires de développement basés à Addis-Abeba, principalement la Commission de l'Union africaine (CUA) et la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Le Directeur général considère qu'il est indispensable de préserver ces partenariats et de continuer à les développer.
11. Le Bureau veillera également à ce que le processus de réinstallation ne nuise pas à l'organisation de la Réunion régionale africaine prévue à Addis-Abeba du 30 novembre au 3 décembre 2015.

² Trente-quatrième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2014/342). Disponible à l'adresse suivante: http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2014/342.

³ Résolution 2162 (2014) adoptée par le Conseil de sécurité – S/RES/2162. Disponible à l'adresse suivante: [http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2162\(2014\)](http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2162(2014)).

- 12.** Une mission multidisciplinaire, dirigée par le Directeur général adjoint, s'est rendue à Abidjan le 9 mars 2015 pour renforcer la coopération avec les autorités ivoiriennes à propos des différentes mesures envisagées dans un avenir proche avant la réimplantation du Bureau de pays et dans la perspective de la réinstallation du Bureau régional pour l'Afrique.